



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 9 juin 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire** concernant **les critères de calcul du montant de la subvention de loyer**.

La subvention de loyer a comme but d'aider des personnes à faibles ou moyens revenus à financer leur loyer face à des loyers croissants. Une des variables prise en compte pour le calcul du montant de la subvention est le nombre de personnes faisant partie de la communauté domestique.

Les enfants déclarés et résidant dans le logement pour lequel l'aide est demandée sont considérés comme « à charge » si le demandeur touche des allocations familiales ou qu'ils sont co-affiliés à l'assurance-maladie du demandeur (s'ils ont moins de 27 ans).

Cependant, il existe des situations où les parents séparés se partagent la garde de l'enfant ou des enfants, sans que les conditions citées ci-dessus soient respectées pour les deux parents. Les parents se partageant la garde des enfants devront tout de même tous les deux disposer d'un logement adapté, notamment de chambres supplémentaires pour les enfants, entraînant ainsi un surcoût au niveau du loyer pourtant non pris en compte pour le calcul de la subvention de loyer.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1) **Comment Monsieur le Ministre envisage-t-il remédier à la problématique exposée ci-dessus ?**
- 2) **Envisage-t-il adapter les critères de calcul de la subvention de loyer afin qu'en cas de garde partagée, les enfants soient considérés comme faisant partie de la communauté domestique des deux parents ? Dans l'affirmative, endéans quel délai proposera-t-il ces adaptations ?**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Meris Sehovic
Député